

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 14 mars 2023

Délibération n°07 - 2023 relative au compte financier de l'exercice 2022 du SAIC

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3-IV-2°,

Vu l'article R719-201 du code de l'éducation;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article premier:

Le conseil d'administration approuve le compte financier du SAIC universitaire pour l'exercice 2022.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

| Membres en exercice | 36 | Membres présents | 25 | |
|---------------------|----|---------------------|----|--|
| Majorité absolue | 19 | Membres représentés | 6 | |
| Nombre de pouvoirs | 6 | | | |

Décompte des suffrages

| Votants | 31 | Pour | 31 | Contre | 0 | Abstentions | 0 |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation

Le vice-président du conseil d'administration Olivier DUPERON

Document en annexe au présent extrait : bilan, compte de résultat et annexe SAIC

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 1603/83

Document mis en ligne le : 1603123